

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015

Sur convocation en date du 21 mai 2015

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire

Etaient présents : Mmes Florence HARTENSTEIN, Sylvaine DEMANGE, Michèle OLMETA, Viviane MARGUET, Catherine JACQUEMIN, Catherine TRASSAERT, Marie-Madeleine RIBON, Corinne CLAUDE, Jenny D'HONDT.

MM Olivier COCHERIL, Francis SIEDLECKY, Frédéric DRICOT, Thierry BELLIVIER, Sébastien CHAMBON.

Etaient absents :

- Monsieur Alain GAUDÉ qui a donné procuration à Monsieur Laurent GUYOT
- Madame Dominique MOLAND qui a donné procuration à Madame Viviane MARGUET
- Monsieur Stanislas BRUN
- Madame Céline TEIVA

Madame Catherine TRASSAERT est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 8 avril 2015.

Le Maire rend compte des décisions prises depuis le début de l'année, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 7 avril 2014 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
15-01	23/01/2015	Décision de non préemption du bien cadastré AB 289, sis 19 Rue Gambetta.
15-02	26/01/2015	Décision de non préemption du bien cadastré AB 91, AB 524, AB 525, AB 882, sis 26 avenue du Général Leclerc.

15-03	30/01/2015	Décision de non préemption du bien cadastré AB 882, sis 26 avenue du Général Leclerc
15-04	20/02/2015	Décision de non préemption du bien cadastré AD 178, AD 180, AD 181, AD 253, sis 23 Allée des Roses.
15-05	06/03/2015	Décision de non préemption du bien cadastré AD 99, sis 28 rue du Chevre.
15-06	09/03/2015	Décision de non préemption du bien cadastré AD 119, sis 22 rue Pasteur.
15-07	13/03/2015	Décision de non préemption du bien cadastré AD 178, AD 180, AD 181 et AD 253, sis 47 Allée des dahlias
15-08	18/03/2015	Décision de non préemption du bien cadastré AC 359, sis 9 avenue Foch.
15-09	25/03/2015	Décision de non préemption du bien cadastré AD 22, sis 1 rue du 8 ^{ème} BCP.
15-10	13/04/2015	Décision de non préemption du bien cadastré AE 30, sis 38 rue du 8 ^{ème} BCP.
15-11	13/04/2015	Décision de non préemption du bien cadastré AD 21, sis 3 rue du 8 ^{ème} BCP.
15-12	13/04/2015	Décision de non préemption du bien cadastré AE 156, sis 4 rue du Maréchal Juin.
15-13	17/04/2015	Décision de non préemption du bien cadastré AB 301, sis 33 rue Thiers.
15-14	23/04/2015	Décision de non préemption du bien cadastré AD 155, sis 25 rue de la République.
15-15	24/04/2015	Décision de non préemption du bien cadastré AC 124, sis rue du Décauville.
15-16	05/05/2015	Signature d'un contrat de relevé topographique avec la SARL de géomètres HERREYRE & JULIEN, 80 impasse du Gaz à TOUL, pour un montant TTC de 3 528, 00 €.
15-17	22/05/2015	Décision de non préemption du bien cadastré AC 14 et AC, sis 1 avenue Foch et du bien cadastré AC 260 et AC 349, sis 11 avenue Foch.
15-18	26/05/2015	Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement d'entreprises constitué du cabinet ATELIER PAYSAGE à BELLEVILLE SUR MEUSE et le cabinet GIRARD INGENIERIE à SAINTE MARIE AUX CHENES, groupement représenté par Madame Stéphanie AUDEMA, pour assurer la mission d'étude préliminaire de l'aménagement paysager reliant l'espace DOM'INNO à la Plaine des sports, pour un montant H.T. de 11 200, 00 €.

2015 – 30 : Finances - Subventions (7.5) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE BUDGET DU C.C.A.S. : année 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de verser une subvention :

- au budget du C.C.A.S. pour un montant de **25 000.00 €**

- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2015.

2015 – 31 : Finances – Divers (7.10) : marché de travaux ZAC du Jonchery 3^{ème} tranche : régularisation du marché GUERINEAU/EIFFAGE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que par notification en date du 26 janvier 2006, l'entreprise GUERINEAU à HEILLECOURT, s'est vue attribuer le marché de travaux « Réseaux

divers » dans le cadre de l'aménagement de la 3^{ème} tranche de la ZAC du Jonchery, pour un montant total H.T. de 42 572, 20 €.

Que suite à divers aléas, notamment un changement de maître d'œuvre en cours de marché, le marché n'a pu être soldé, et que la commune reste redevable à cette entreprise de la somme de 1 601, 50 € H.T., (soit 1 921, 80 € TTC) suivant la facture établie le 10 mars 2008, et dont l'original a été égaré.

Or, la Loi 68-1250 du 31 décembre 1968 précise que toutes les créances établies au profit des communes, qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, sont prescrites.

Il appartient donc au conseil municipal de lever cette prescription afin de pouvoir régler cette créance.

D'autre part, l'ordre de service établi en son temps n'étant pas assez précis pour déterminer si les délais d'exécution ont été respectés, et s'il y a lieu d'appliquer ou non des pénalités de retard, le conseil municipal doit préciser que le marché n'est soumis à aucune pénalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** de lever la prescription applicable aux créances de plus de 4 ans, pour permettre le règlement de la facture d'un montant de 1 601. 50 € H.T (soit 1 921, 80 € TTC) en date du 10 mars 2008, représentant le solde du marché de travaux de la ZAC du Jonchery 3^{ème} tranche, du à l'entreprise GUERINEAU.
- **PRECISE** que ce marché n'est soumis à aucune pénalité de retard.
- **PRECISE** que le mandat sera établi au nom de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE LORRAINE MARNE ARDENNES, nouvelle dénomination de l'entreprise GUERINEAU, depuis 2011.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

2015 – 32 : commande publique – convention de mandat (1.3) : adhésion au groupement de commandes du Grand Nancy pour l'achat d'électricité

En tant que consommatrices d'électricité pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, le marché de l'électricité est en effet intégralement ouvert à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits «éligibles» et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1er juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

La mise en concurrence des fournisseurs d'électricité revêt, en principe, un caractère optionnel. Cette faculté, cependant, est d'ordre général, chaque consommateur demeurant soumis aux règles spécifiques le concernant.

Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève donc des questions inédites pour les collectivités et intercommunalités, appelées désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

À partir du 1^{er} janvier 2016, les collectivités territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance souscrite supérieure à 36 kVA, seront tenues de souscrire une offre de marché selon la procédure de mise en concurrence requise par le Code des marchés publics, dans le respect des grands principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.).

Face à la difficulté de s'y retrouver dans un marché dérégulé cumulée aux contraintes techniques, administratives et calendaires, la Communauté Urbaine du Grand Nancy s'organise pour proposer une solution d'achat groupé d'électricité à l'échelle de l'agglomération nancéienne, immédiatement opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2016. Il est par ailleurs proposé de mutualiser ce groupement de commande à une échelle territoriale plus large en l'ouvrant aux communes et intercommunalités intéressées de Meurthe-et-Moselle tout en s'accordant une possibilité d'ouverture à d'autres acteurs lorrains.

L'intérêt de cette solution est de proposer aux acteurs économiques une quantité conséquente d'électricité à fournir pour une durée de deux ans.

L'effet volume devrait éviter d'avoir des lots infructueux : de nombreux appels d'offres vont sortir en fin d'année du fait de cette obligation et les fournisseurs alternatifs ne sont pas encore organisés pour déployer des forces de vente sur tout le territoire ;

Les communes ayant déjà des contrats de fourniture d'électricité faisant suite à une mise en concurrence, peuvent dès à présent rejoindre le groupement en approuvant l'acte constitutif du groupement, afin de pouvoir bénéficier des prix et avantages du marché négocié à l'échéance de leurs contrats.

Afin de pallier les frais afférents au fonctionnement du groupement, une participation financière versée par les membres du groupement est prévue chaque année de la façon suivante :

- 0,40 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2014) pour les membres ayant leur siège sur le territoire du Grand Nancy avec un minimum de 50 € et un maximum de 5 000 €,
- 0,50 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2014) pour les membres ayant leur siège hors du territoire du Grand Nancy avec un minimum de 50 € et un maximum de 5 000 €.

L'indemnité proposée correspond à une valeur de moins de 0,5 % de la valeur de l'électricité sur le marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 10 avril 2015,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Dommartin-les-Toul d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 10 avril 2015.
- **PRECISE** que la participation financière de la commune est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

2015 – 33 : Finances – Divers (7.10) : Réhabilitation ancien centre commercial – Marché de travaux – exonération de l'application de pénalités à une entreprise

Monsieur le maire rappelle que le 26 novembre 2012 ont été notifiés les Marchés de travaux des 12 lots constituant le chantier de réhabilitation de l'ancien centre commercial, et notamment le lot n° 7 (Plâtrerie – Faux plafonds) à l'entreprise TECHNI PLAFOND, 8 bis rue de la Poudrière – 54130 SAINT MAX.

L'article 7.8.1 du CCAP prévoyait l'application de pénalités journalières de 1/1000^{ème} du montant HT des travaux (y compris avenant, le cas échéant) par jour calendaire de retard dans l'achèvement des travaux.

Parallèlement, l'article 7.8.2. du CCAP prévoyait une pénalité de 300 € pour absence à une réunion de chantier non excusée avant l'heure fixée.

Conformément au décompte établi par le maître d'œuvre, le montant des pénalités de retard s'élève à 3 987, 75 € et à 3 900 € pour les absences aux réunions de chantier.

Afin de ne pas pénaliser l'entreprise, Monsieur le Maire propose de ne lui appliquer que les pénalités de retard et de l'exonérer des pénalités pour absences aux réunions de chantier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'exonérer des pénalités dues par l'entreprise TECHNI PLAFOND, au titre des absences à 13 réunions de chantier, soit 3 900 €.
- **DECIDE** de maintenir les pénalités dues au titre du retard d'exécution, soit 3 987, 75 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2015 – 34 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : contrat groupe assurance santé.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis la parution du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la collectivité a la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini. La loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de mutualiser la couverture des agents sur le département, en matière de prévoyance et de frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie (frais médicaux, hospitalisation, dentaire,)

Dans ce contexte, le centre de gestion de Meurthe et Moselle a décidé de lancer une offre groupée en matière d'assurance santé du personnel territorial du département.

Monsieur le Maire propose de profiter de cette opportunité et de confier au centre de gestion de Meurthe et Moselle le soin de collecter auprès de la caisse des dépôts les statistiques relatives à la mise en place d'une convention de participation et d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Il précise que si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité, le centre de gestion pourrait être chargé de souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis à venir du comité technique paritaire du centre de gestion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de charger le centre de gestion de Meurthe et Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **PRECISE** que la décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

2015 – 35 : Finances locales – divers (7.10) : tarifs cantine – garderie – étude surveillée – NAP : année scolaire, 2015/2016

Madame Catherine TRASSAERT, rapporteur de la commission éducation – jeunesse, rappelle à l'assemblée les différents tarifs appliqués au cours de l'année scolaire qui s'achève, et après l'avis favorable de la commission, propose de les maintenir à l'identique pour l'année scolaire 2015/2016 :

N.A.P. :

- Ecole Primaire :
 - o 1^{er} enfant : 2 €/ jour de NAP, soit 4 €/semaine
 - o 2^{ème} enfant : 1 € par jour (soit 2 €/semaine)
 - o 3^{ème} enfant : gratuité
- Ecole maternelle :
 - o 1^{er} enfant : 1 €/jour de NAP, soit 2 €/semaine
 - o 2^{ème} enfant : 0,50 € / jour (soit 1 €/semaine)
 - o 3^{ème} enfant : gratuite

(La dégressivité des tarifs est appliquée que les enfants soient scolarisés dans un seul établissement ou dans les deux)

- Cantine : 5, 50 €
- Etude surveillée : 1, 50 €
- Garderie du matin : 1 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE**, qu'à compter de la rentrée scolaire 2015/2016, les tarifs des services périscolaires seront maintenus et s'établissent comme suit :
 - o Garderie : 1, 00 € le ticket, soit 10 € le carnet de 10 tickets
 - o Cantine : 5, 50 € le ticket, soit 55, 00 € le carnet de 10 tickets
 - o Etude surveillée : 1, 50 € le ticket, soit 15, 00 € le carnet de 10 tickets.

○ NAP

○ Ecole Primaire :

- 1^{er} enfant : 2 €/ jour de NAP, soit 4 €/semaine
- 2^{ème} enfant : 1 € par jour (soit 2 €/semaine)
- 3^{ème} enfant : gratuité

○ Ecole maternelle :

- 1^{er} enfant : 1 €/jour de NAP, soit 2 €/semaine
- 2^{ème} enfant : 0,50 € / jour (soit 1 €/semaine)
- 3^{ème} enfant : gratuite

2015 – 36 : finances locales – divers (7.10) : salle polyvalente : tarif de location de la vaisselle

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à de nombreuses demandes d'utilisateurs de la salle polyvalente, il a été décidé de la doter de vaisselle.

Il convient donc d'en déterminer le coût de location, ainsi que celui de son remplacement en cas de perte ou de casse.

Il propose d'appliquer un tarif identique à celui de la vaisselle de la salle des fêtes.

TARIFS LOCATION VAISSELLE POUR LES "EXTERIEURS" – SALLE POLYVALENTE

Vaisselle	Tarif unité	Casse/Perte	Forfait couvert complet "Extérieurs" et Associations Extérieures
Assiette plate	0.20 €	1.00 €	Comprenant : 1 assiette plate 1 assiette dessert 1 verre 1 tasse à café 1 fourchette 1 couteau 1 petite cuillère 1 € le couvert complet Les autres selon tarif
Assiette dessert	0.20 €	1.00 €	
Verre vin ou eau	0.20 €	1.00 €	
Verre à jus de fruit	0.20 €	1.00 €	
Coupe champagne	0.20 €	1.00 €	
Tasse à café	0.20 €	1.00 €	
Coupelle	1.00 €	2.00 €	
Saladier	1.00 €	3.50 €	
Panier à pain	1.00 €	3.50 €	
Cruche à eau	1.00 €	2.00 €	
Couvert	0.20 €	0.50 €	
Couverts à salade	0.50 €	4.50 €	

Gratuité pour les particuliers et associations dommartinois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} juin 2015, les tarifs de location de la vaisselle s'établiront comme indiqué.

2015 – 37 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : location à titre temporaire du hangar des services techniques

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Loïc RICHE gérant de la société FED'ART, 16 rue Gambetta à DOMMARTIN LES TOUL, qui est à la recherche d'un local pour lui permettre d'exécuter des travaux de soudure et de meulage, pour une durée de trois mois.

Considérant que l'ancien hangar des services techniques appartient au domaine privé de la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'établir une convention d'occupation précaire et d'en fixer le montant du loyer, à raison de 60 €/m²/an, pour une surface totale de 178 m², soit un loyer mensuel de 890, 00 €.

Monsieur le Maire précise que ce montant s'entend hors charges, et que la consommation d'électricité sera facturée à l'utilisateur par la Mairie, sur relevé contradictoire du compteur, à l'échéance de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** de louer, pour une durée de trois mois, à compter du 15 juin 2015, sous la forme d'une convention d'occupation précaire, le hangar des services techniques situé dans le parc de la Mairie.
- **FIXE** le montant annuel du loyer à 60 € du m², soit 890, 00 € mensuels, hors charges.
- **PRECISE** que la consommation d'électricité sera facturée directement par la Mairie à l'utilisateur, sur relevé contradictoire du compteur, à l'échéance de la convention.
- **AUTORISE** le maire à établir et à signer la convention correspondante, ainsi que tous actes afférents.

2015 – 38 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : entrées centre aquatique Ovide – été 2015

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que traditionnellement la commune de Dommartin les Toul prend en charge les abonnements à la piscine pour la période Juillet – Août, pour les enfants domiciliés dans la commune.

Monsieur le Maire propose de renouveler la prise en charge des entrées piscine pour les enfants de Dommartin les Toul au centre aquatique Ovide à ECROUVES, géré par la communauté de communes du Toullois.

La Communauté de communes du Toullois facturera mensuellement à la commune les entrées qui seront décomptées.

Une convention précise les modalités de mise en œuvre de cet engagement.

Les modalités de prise en charge proposées sont :

- Bénéficiaires : enfants de 4 à 16 ans, domiciliés à Dommartin les Toul, les enfants de moins de 10 ans devant être accompagnés par un adulte (cf. règlement du centre aquatique).
- Nombre d'entrées : 20 par enfant et par mois, délivrées à raison de 10 entrées tous les 15 jours.
- Période de validité : du 1^{er} juillet au 31 août 2015.
- Tarif : application des tarifs en vigueur (soit 1,50 € au 1^{er} juillet 2014)

La commune de Dommartin les Toul est chargée de produire un justificatif qui permettra aux enfants de retirer un titre d'accès auprès des services du centre aquatique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de prendre en charge un maximum de 20 entrées par mois, par enfant domicilié à Dommartin les Toul de 4 à 16 ans, en faisant la demande, au centre aquatique Ovide à Ecrouves, pour la

- **DECIDE** de prendre en charge un maximum de 20 entrées par mois, par enfant domicilié à Dommartin les Toul de 4 à 16 ans, en faisant la demande, au centre aquatique Ovide à Ecrouves, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2015. Les tarifs applicables seront ceux adoptés par le conseil communautaire du Toullois.

- **AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante.

2015 – 39 : Autres domaines de compétence des communes (9.1) : achat de trophées pour la caldénicienne.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'association « La Caldénicienne » de Chaudeney sur Moselle, pour l'obtention de deux trophées à remettre à l'occasion de la course pédestre qui aura lieu le dimanche 6 septembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de prendre en charge l'acquisition de deux trophées destinés à l'association « La Caldénicienne » de Chaudeney sur Moselle, dans le cadre de l'organisation de la course pédestre pour un montant total de 150, 00 € maximum.

2015 – 40 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2016

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles 255 à 261-1 du code de procédure pénale, il appartient à chaque commune de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de personnes triple à celui fixé par l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2014, soit pour Dommartin les Toul, 6 personnes.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (on ne retient que les personnes nées avant 1992).

Il est procédé au tirage au sort, selon un procédé informatique.

Les personnes ayant été tirées au sort sont :

Nom – prénom	Nom d'épouse	Date de naissance	Adresse
CHENU Gisèle		01/01/1947	5 Rue Georges Clémenceau
VEILLER Muriel		12/01/1969	15 Rue de Lattre de Tassigny
SEUNES Geneviève	CHEVREUIL	05/01/1952	51 Allée des Dahlias
SICHEL Françoise	TARABA	11/12/1952	22 Rue de Naglemont
CLAUDEPIERRE Christiane	ANDRE	07/08/1942	17 Rue Jeanne d'Arc
CHAUVET Grégory		24/12/1975	11 Rue Albert Lebrun

Séance levée à 21 h 27

Délibérations prises en séance publique le 26 mai 2015 :

2015 – 30 : *Finances - Subventions (7.5)* - **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE BUDGET DU C.C.A.S. : année 2015**

2015 – 31 : *Finances – Divers (7.10)* : **marché de travaux ZAC du Jonchery 3^{ème} tranche : régularisation du marché GUERINEAU/EIFFAGE.**

2015 – 32 : *commande publique – convention de mandat (1.3)* : **adhésion au groupement de commandes du Grand Nancy pour l'achat d'électricité**

2015 – 33 : *Finances – Divers (7.10)* : **Réhabilitation ancien centre commercial – Marché de travaux - exonération de l'application de pénalités des entreprises**

2015 – 34 : *Autres domaines de compétences des communes (9.1)* : **contrat groupe assurance santé.**

2015 – 35 : *Finances locales – divers (7.10)* : **tarifs cantine – garderie – étude surveillée – NAP : année scolaire, 2015/2016**

2015 – 36 : *finances locales – divers (7.10)* : **salle polyvalente : tarif de location de la vaisselle**

2015 – 37 : *Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6)* : **location à titre temporaire du hangar des services techniques**

2015 – 38 : *Autres domaines de compétences des communes (9.1)* : **entrées centre aquatique Ovide – été 2015**

2015 – 39 : *Autres domaines de compétence des communes (9.1)* : **achat de trophées pour la caldénicienne.**

2015 – 40 : *Autres domaines de compétences des communes (9.1)* : **liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2016**

Pour copie conforme,
Le 27 mai 2015
Le Maire,
Laurent GUYOT

